

Accueil surveillé pour les élèves de 7P et 8P scolarisés à Bourg-en-Lavaux

REGLEMENT

valable dès le

1er août 2021



But et Prestations	<p>L'accueil des élèves de 7P-8P a lieu durant les périodes scolaires entre 12h00 et 14h00 ainsi qu'entre 15h30 et 18h30, tous les jours de la semaine sauf le mercredi. Les élèves de 7P-8P sont accueillis à la ruelle du Temple 17. L'encadrement est assuré par du personnel formé sous la responsabilité de la Fondation Piccolino. La commune de Bourg-en-Lavaux et la FAJE subventionnent cet accueil. Les enfants se déplacent seuls entre le collège et la structure d'accueil. Les élèves peuvent amener leur pique-nique. Des micro-ondes sont à disposition. Un service repas à prix coûtant est à disposition des élèves. Il est facultatif mais les inscriptions sont obligatoires. Un minimum de cinq enfants par jour est nécessaire à la mise en place d'un accueil.</p>
Conditions d'admission	<p>L'accueil surveillé est ouvert aux élèves de 7P et 8P scolarisés à Bourg-en-Lavaux. En cas de manque de place, la priorité est donnée à l'accueil des enfants dont les deux parents travaillent ou issus de famille monoparentale.</p>
Inscription	<p>L'inscription à l'accueil surveillé des élèves de 7P et 8P est obligatoire. L'inscription se fait pour une année scolaire, est résiliable à la fin de chaque trimestre sur préavis d'un mois, et doit être renouvelée chaque année. Les formulaires de pré-inscription doivent parvenir à la Fondation Piccolino dans le délai y figurant. Ensuite, un contrat est adressé aux parents. Des inscriptions peuvent aussi avoir lieu en cours d'année dans la mesure des places disponibles.</p>
Modifications	<p>Il n'est pas accepté de modification en cours de trimestre. Le trimestre entamé est dû. Seule la direction de la Fondation peut déroger à cette clause, sur la base d'une demande écrite et dûment motivée. Les modifications sont acceptées sous réserve des places disponibles.</p>
Résiliation	<p>Il n'est pas accepté de résiliation en cours de trimestre. Le trimestre entamé est dû. Seule la direction de la Fondation peut déroger à cette clause, sur la base d'une demande écrite et dûment motivée. La résiliation anticipée d'une inscription est acceptée pour le trimestre suivant, moyennant un préavis d'un mois. Celle-ci devra être faite par écrit (e-mail ou courrier) à la Fondation Piccolino et être dûment motivée.</p>
Trimestres Contrat d'inscription	<p>Changements possibles : pour la fin des mois d'octobre, de janvier, d'avril. Le contrat d'inscription comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">- le ou les jours d'accueil désirés;- le ou les jours de repas désirés;- les informations importantes concernant votre enfant (adresse, no de téléphone, allergies, nom du médecin, etc.).
Dépannage	<p>Il est possible de mettre un enfant en dépannage à condition que l'enfant soit déjà inscrit à l'Accueil, que des places soient disponibles et que l'encadrement soit suffisant. Les parents font la demande d'un dépannage, en appelant la structure d'accueil, au plus tard le jour précédent, avant 17h30. La facturation de ces dépannages sera faite au tarif normal sur la facture mensuelle du mois suivant.</p>

Avis d'absence et sécurité	<p>Pour des raisons de sécurité de votre enfant et de responsabilité de la Fondation, toute absence de votre enfant doit être impérativement signalée, par SMS, à l'avance, au plus tard le jour même avant 07h30 à la personne responsable de l'accueil au 077 445 97 11.</p> <p>En cas d'absences répétées non avisées, nous nous verrions dans l'obligation de ne plus pouvoir accepter l'enfant concerné.</p> <p>De même, il n'est pas admis qu'un enfant arrive en retard ou parte à l'avance sans information préalable écrite de la part des parents.</p> <p>Si vous devez joindre votre enfant pour un cas d'urgence, merci d'appeler au 077 445 97 11 et non sur le portable de votre enfant (voir les règles de vie, point 6).</p>
Facturation	<p>La redevance est fixée en fonction des revenus du groupe familial. Le montant annuel du prix est fractionné en dix mensualités. Celles-ci sont payables chaque mois selon le montant mensuel calculé contractuellement.</p> <p>Les éventuels suppléments d'utilisation seront ajoutés à la facture mensuelle.</p> <p>Aucun remboursement ne pourra être effectué pour des enfants absents sauf sur présentation d'un certificat médical d'une durée supérieure à une semaine.</p> <p>Les factures sont envoyées par email. Des frais à raison de CHF 5.00 par facture sont ajoutés pour un envoi par courrier postal.</p>

Groupe familial

Le calcul de la redevance mensuelle repose sur une évaluation du revenu du groupe familial dans lequel vit l'enfant (dit « revenu déterminant »).

Le « groupe familial » est composé du parent qui inscrit l'enfant, de son conjoint, concubin ou partenaire enregistré, vivant en ménage commun avec lui, et de leurs enfants à charge et qui vivent sous le même toit selon le contrôle des habitants.

Si des parents mariés ont des domiciles distincts, ils seront saisis dans le même contrat avec l'ensemble de leurs revenus, sauf s'ils remettent un justificatif de séparation.

Lorsque les parents nous avisent de leur séparation, elle doit être justifiée par une convention dite de mesures protectrices de l'union conjugale, sinon par une lettre signée par les deux parents.

Garde partagée

Deux contrats sont saisis pour l'enfant en cas de demande de placement par les deux parents pour des jours différents. Les parents sont considérés dans des ménages distincts, avec les revenus des nouveaux conjoints dès qu'un document signé confirme la séparation et qu'une adresse différente est établie.

Après une demande formulée par écrit, un contrat peut être établi pour un des parents domiciliés hors du réseau, à la tarification maximum.

Calcul de la redevance

Le premier calcul de la redevance mensuelle est effectué au moment de l'inscription de l'enfant, sur la base de l'ensemble des données financières remises par le groupe familial vivant sous le même toit.

Le calcul de la redevance mensuelle due par les personnes responsables de l'enfant autres que les parents est traité par analogie.

Le calcul se fait en fonction du revenu déterminant du groupe familial à un taux variable selon la grille tarifaire en vigueur.

Pour les habitants hors des communes membres d'ARAJEL ou refusant de donner les informations liées à leur situation financière, le tarif maximal est appliqué.

Il existe une grille tarifaire pour l'accueil des 7-8P (voir à la dernière page).

Le revenu total annuel est divisé par douze mois afin d'obtenir le « revenu déterminant mensuel » du groupe familial, ce qui permet de connaître le montant de la redevance mensuelle applicable en fonction du taux de fréquentation de l'enfant.

Tout changement de situation professionnelle ou familiale doit être annoncé sans délai à la direction. Il entraîne obligatoirement une modification du contrat.

Aucun rétroactif ne peut être accordé en cas de baisse non annoncée du revenu familial en cours d'année.

Un rétroactif sera facturé en cas de hausse non annoncée du revenu familial en cours d'année.

Les Fondations se réservent le droit de statuer sur toute situation.

Une révision complète des revenus est effectuée chaque début d'année. En cas de non remise des documents demandés dans les délais fixés, les redevances sont majorées de 30 %, applicable depuis janvier de l'année en cours et jusqu'au mois de la remise des documents. La majoration n'est pas remboursable.

Composition du revenu déterminant

Salariés

- 100% du salaire annuel brut, y compris 13^{ème} salaire
- toutes les rubriques figurant dans la déclaration de salaire, y compris les prestations en nature, hors remboursement de frais professionnels (chiffre 13 du certificat de salaire)
- le 14^{ème} salaire et les bonus sont pris en compte selon le dernier certificat de salaire annuel

Le revenu des ménages avec salaire à l'heure et/ou irrégulier est déterminé en fonction du certificat de salaire de l'année précédente ou d'une moyenne des trois derniers revenus au minimum. Il sera corrigé rétroactivement sur la base des certificats salaires.

Indépendants : le chiffre 180 de la dernière déclaration d'impôts

L'année fiscale concernée ne peut être antérieure à deux ans. Une correction est effectuée dès que la déclaration d'impôt de l'année concernée est disponible. Il appartient aux parents d'annoncer spontanément toute nouvelle déclaration d'impôts afin de pouvoir procéder au calcul rétroactif de la redevance dans les meilleurs délais. Les décisions de taxation d'office sont exclues comme justificatifs. Les montants négatifs ne sont pas pris en considération.

Pour un début d'activité d'indépendant ou une situation particulière, une estimation des revenus est demandée au ménage. Il est contrôlé ultérieurement et suivi d'un rétroactif si nécessaire.

Chômage

Le montant de l'indemnité journalière brute multiplié par 21.7 fait foi. Tant que le ménage n'a pas justifié le montant de l'indemnité journalière brute perçue, les revenus précédents sont conservés.

Etudes

Les montants versés des bourses d'études sont pris en considération.

Allocations familiales

Les allocations familiales et de naissance pour l'ensemble du groupe familial sont prises en compte.

Pensions alimentaires

Les pensions alimentaires versées ou reçues sont prises en compte telles que mentionnées dans le document « mesures de protection de l'union conjugale », ou autre produit par la justice. Si les montants prévus ne correspondent plus à la réalité, un justificatif signé par les deux parents est nécessaire.

Rentes AVS, AI et survivants et leurs prestations complémentaires

Les rentes sont adaptées lors de tout changement de revenu et de situation familiale tels que divorce, séparation, placement d'enfant, décès, etc. Elles doivent être revues à chaque modification.

Prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) et prestations cantonales de la rente-pont

Ces prestations sont prises en compte.

Revenu minimum de réinsertion (RMR/RI)

La taxation est basée sur la moyenne de trois décomptes mensuels établis par le centre social régional (CSR). L'ensemble des montants versés est pris en considération. Il n'est pas tenu compte des déductions pour franchise sur salaire et/ou sanctions.

Dettes et saisies sur salaire

Les dettes et saisies sur salaire ne sont pas déduites du revenu, excepté les saisies en lien à une pension alimentaire.

Revenus des enfants

Les revenus des enfants du ménage ne sont pas pris en considération.

Autre revenu

Tout autre revenu non listé dans le présent document doit être évalué et soumis à la Direction qui soumettra le cas à l'Assemblée générale de l'ARAJEL au besoin

Rabais fratrie	<p>Pour les fratries (deux enfants et plus d'une même famille) fréquentant une structure d'accueil collective ou familiale du réseau ARAJEL, une réduction de 20% de la redevance mensuelle est applicable à tous les membres de la fratrie et apparaît automatiquement sur les factures.</p> <p>Le rabais fratrie n'est pas inclus dans les grilles tarifaires, ni dans le calculateur figurant sur les sites internet, ni dans les contrats.</p> <p>Les rabais fratrie n'est pas applicable sur les prix des repas et/ou toute autre prestation facturée en sus de la redevance.</p>
Assurance RC	<p>Tous les enfants inscrits doivent être couverts par une assurance responsabilité civile (RC Ménage).</p>
Objets personnels Dommages	<p>La Fondation Piccolino décline toute responsabilité en cas de perte, vol, etc. des objets personnels des enfants.</p> <p>Les dommages matériels causés volontairement par les enfants seront facturés aux parents.</p>
Engagement	<p>En inscrivant leur enfant à l'accueil surveillé, les parents s'engagent à respecter le présent règlement. Il fait partie intégrante du contrat validé par les parents.</p> <p>L'(es) enfant(s) inscrit(s) s'engage(nt) à respecter la structure d'accueil (personnel, lieu, matériel, etc.) ceci en signant les règles de vie.</p>
Exclusion	<p>Une attitude négative peut entraîner, en tout temps, une suspension, voire un renvoi ainsi que l'annulation de l'inscription.</p>

Cully, 15 avril 2021